

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DE DIFFUSION ET DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE EN MAYENNE – « GEOMAYENNE.FR »

Les termes suivis d'un astérisque dans la présente charte sont définis en Annexe 1.

1. Préambule

1.1 Historique de la plateforme « geomayenne.fr »

Ces dernières années, les systèmes d'information géographique (SIG) se sont fortement développés en Mayenne, en tant qu'outils de gestion, de communication et d'aide à la décision au service des compétences des acteurs publics. Ce déploiement est en grande partie lié à la numérisation du cadastre. Les collectivités mayennaises souhaitent disposer de données* géographiques fiables, économiques, et homogènes. La réforme territoriale en cours et le contexte budgétaire contraint, renforcent cette nécessité de mutualisation de moyens humains, financiers et techniques entre les producteurs* et les utilisateurs* de l'information géographique dans le département.

Par ailleurs, de nouvelles obligations réglementaires européennes et nationales impulsent la diffusion de l'information géographique dans différents domaines, tels que l'environnement avec la Directive européenne INSPIRE*. Dans ce contexte, des plateformes web de diffusion de données géographiques ont été mises en place à différentes échelles. Dans les Pays de la Loire, il existe actuellement SIGLOIRE et GEOPAL à l'échelle de la région, et GéoAnjou et GéoVendée à l'échelle des départements. Par ailleurs, la majorité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de Mayenne ont déployé un SIG et rediffusent de l'information géographique à leurs communes.

Actuellement, le niveau départemental constitue le maillon manquant en Mayenne, et il pourrait servir de relais, en respectant les compétences de chacun et les outils en place, pour établir des liens vers les catalogues de données existants aux échelles régionale et nationale, et veiller à ce que les données puissent être échangées à l'intérieur du département.

Dans ce contexte, le Département de la Mayenne a décidé de mettre à disposition des acteurs publics du département, et en particulier des collectivités territoriales, une plateforme de diffusion et d'échange de données, dont l'accès serait gratuit en contrepartie d'une participation à l'alimentation en données de la plateforme et au dispositif d'animation destiné à homogénéiser la production et la valorisation de l'information géographique en Mayenne.

1.2 Objectifs de la plateforme « geomayenne.fr »

Les objectifs de la mise en œuvre de la plateforme départementale de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en Mayenne sont de :

- diffuser les métadonnées* et les données géographiques produites par les acteurs publics du département, en conformité avec la législation et les réglementations en vigueur, dont la Directive INSPIRE,
- valoriser les données géographiques produites par les acteurs publics du département,
- favoriser l'échange, la disponibilité et l'interopérabilité des données géographiques du département,
- mutualiser les outils de diffusion des données géographiques,
- mutualiser les connaissances et les compétences pour l'utilisation et la production homogène de données géographiques de qualité par les acteurs publics en Mayenne,
- mutualiser les coûts d'acquisition de données géographiques.

L'adhésion à la plateforme départementale de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en Mayenne, « geomayenne.fr », est conditionnée par l'acceptation et le respect des termes de la présente charte.

1.3 Objet de la charte

La présente charte constitue le document de référence pour les partenaires* adhérents à la plateforme départementale de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en Mayenne, « geomayenne.fr ». Elle établit le cadre de coopération pour la diffusion et l'échange des données géographiques au service des politiques publiques en Mayenne à travers l'accès gratuit à la plateforme « geomayenne.fr », en définissant :

- les modalités d'adhésion à la plateforme,
- les droits et obligations des partenaires,
- les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

2. Modalités d'organisation et de fonctionnement de la plateforme « geomayenne.fr »

2.1 Principes généraux

La mise en œuvre de la présente charte repose sur des principes partagés par l'ensemble des partenaires adhérents à la plateforme « geomayenne.fr » :

- mutualisation et partage des données, des méthodes et des compétences,
- subsidiarité et complémentarité, en respectant les services existants, en renforçant ceux qui n'existent pas et en assurant le relais de la plateforme avec les échelons inférieurs et supérieurs,
- valorisation du rôle de chaque partenaire, en respectant les droits des producteurs,
- interopérabilité, pour favoriser les échanges de données en respectant les normes et les réglementations en vigueur,
- responsabilisation des producteurs de données, avec un engagement pour enrichir le patrimoine de données mutualisé et pour en garantir sa qualité, en répondant aux besoins prioritaires des partenaires,
- responsabilisation des utilisateurs de données,
- concertation, pour choisir les priorités en fonction des besoins des partenaires.

2.2 Critères d'éligibilité pour l'adhésion à la plateforme « geomayenne.fr »

L'adhésion à la plateforme « geomayenne.fr » est ouverte aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux services de l'État et aux établissements publics de Mayenne.

Dans le cas spécifique des communes, dans la mesure où elles sont déjà membres d'une intercommunalité, elles pourront bénéficier des données mises à disposition grâce à la plateforme « geomayenne.fr » via leur EPCI à fiscalité propre.

L'adhésion peut être élargie à d'autres organismes publics ou privés travaillant dans le cadre d'une mission de service public (chambres consulaires, syndicats mixtes, CAUE,...) de la Mayenne ou d'autres zones géographiques, dès lors que ces derniers s'inscrivent dans les objectifs fixés par la charte de la plateforme « geomayenne.fr ».

2.3 Modalités d'adhésion

Pour adhérer à la plateforme « geomayenne.fr », l'organisme candidat doit compléter un formulaire d'adhésion dont le modèle figure en Annexe 2 de la présente Charte. La signature du formulaire d'adhésion emporte approbation des stipulations de la présente charte.

Les conditions d'adhésion suivantes doivent être remplies pour pouvoir adhérer à la plateforme « geomayenne.fr » :

- L'organisme doit remplir les critères d'éligibilité indiqués au point 2.2 de la présente charte.
- Le formulaire d'adhésion doit être signé par la personne dûment habilitée à représenter l'organisme qui sollicite l'adhésion et retourné au Département à l'adresse indiquée.
- L'organisme doit préciser explicitement dans le formulaire d'adhésion les représentants au Comité de pilotage et au Comité technique.

En signant les conditions d'adhésion, l'organisme s'engage à participer activement à la mise en œuvre de la plateforme « geomayenne.fr » :

- o soit par la mise à disposition de données géographiques et/ou de métadonnées et/ou de cartes statiques qui alimenteront le patrimoine d'information géographique mutualisée ;
- o soit par la participation au dispositif d'animation de la plateforme ;
- o soit par les deux formes de participation.

Ces conditions d'adhésion ont été établies en prenant en compte les principes généraux de mise en œuvre de la plateforme « geomayenne.fr » :

- Dans une perspective de mutualisation, les partenaires qui détiennent des données publiques contenant de l'information localisée ou localisable dont ils sont auteurs ou producteurs et/ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquelles ils disposent de droits suffisants pour en permettre la mise à disposition, acceptent de mettre en commun tout ou partie de ces données et/ou leurs métadonnées associées sous format numérique via la plateforme « geomayenne.fr ». Cela leur permettra de favoriser les échanges entre autorités publiques pour faciliter l'accomplissement de leur mission respective de service public, et de rendre leurs données environnementales géographiques accessibles au public, conformément à la réglementation en vigueur, dont la Directive INSPIRE et le Code de l'Environnement.
- Dans le cas d'organismes publics de la Mayenne ne détenant pas de données géographiques sur lesquelles ils disposent de droits suffisants pour en permettre la mise à disposition, ils pourront cependant adhérer à la plateforme « geomayenne.fr » dans la mesure où ils s'engagent à participer activement au dispositif d'animation pour mutualiser les connaissances, expériences et savoir-faire pour la production et valorisation de l'information géographique en Mayenne. Pour ce faire, ils devront indiquer dans le formulaire d'adhésion le nom du référent SIG qui participera aux groupes de travail technique. Le rôle de ce référent technique est défini dans le point 2.5.3.
- Enfin, l'ensemble des partenaires pourra concourir à l'alimentation du patrimoine de données en participant financièrement à l'acquisition de données référentielles ou métiers, selon des modalités à définir entre tous les adhérents.

Ainsi, chaque partenaire est à la fois bénéficiaire et fournisseur de données et/ou de savoir-faire pour la production de l'information géographique. À terme, chaque partenaire devrait pouvoir devenir à la fois partenaire-utilisateur* et partenaire-fournisseur* de données.

Après réception du formulaire de demande d'adhésion signé en deux exemplaires, le Département vérifie si l'organisme répond aux conditions d'adhésion indiquées ci-dessus. Le cas-échéant, le Département confirme l'adhésion, qui sera réputée effective à réception par l'organisme de l'exemplaire signé par les deux parties. Le Département transmet les codes d'identification et le mot de passe au nouveau partenaire adhérent, lui permettant ainsi l'accès aux services réservés aux adhérents de la plateforme « geomayenne.fr ». Il informe les autres partenaires de l'adhésion d'un nouveau membre.

La présente charte n'induit aucune exclusivité entre les partenaires de la plateforme « geomayenne.fr » pour la mise à disposition des données géographiques dont ils détiennent des droits suffisants, et ils peuvent établir d'autres partenariats, avec l'un des adhérents ou avec des tiers.

2.4 Durée de la charte et modalités de retrait

La présente charte entre en vigueur pour chaque partenaire adhérent à la plateforme « geomayenne.fr » à partir de la date de confirmation de son adhésion selon les modalités définies ci-après et pour une durée indéterminée.

Si un partenaire souhaite dénoncer la présente charte et se retirer du dispositif, il doit envoyer une lettre recommandée avec avis de réception au Département.

À l'échéance d'un délai d'un mois à partir de la réception de la demande de retrait, le partenaire n'aura plus de droits d'accès aux services de la plateforme réservés aux adhérents. Les données qu'il aurait éventuellement déposées seront retirées de la plateforme par l'administrateur*. Si les adhérents qui se retirent de la charte le souhaitent, ils pourront continuer à utiliser sous leur responsabilité exclusive les données en leur possession au jour de leur retrait de la charte, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ils ne bénéficieront plus des mises à jour.

Le retrait d'un partenaire n'a aucune incidence sur les droits et obligations des autres partenaires n'ayant pas dénoncé la présente charte.

2.5 Organisation de la plateforme « geomayenne.fr »

2.5.1 Administration de la plateforme

En tant qu'initiateur du projet, le Département est adhérent de fait de la plateforme « geomayenne.fr ».

Le Département de la Mayenne finance la mise en œuvre et le fonctionnement de la plateforme « geomayenne.fr », avec la mise à disposition gratuite d'une plateforme web de services pour la diffusion et l'échanges de données géographiques et leurs métadonnées associées.

Il sera responsable de l'administration technique et fonctionnelle de la plateforme « geomayenne.fr », et il est, à ce titre, chargé notamment d'assurer l'organisation, la maintenance de la plateforme, la validation et la sécurité des données, et la gestion des droits d'accès. Cependant, il n'exerce aucun contrôle sur le contenu ni la qualité des informations mises à disposition par les partenaires (voir point 3.3).

Le Département est soumis à ce titre à une obligation de moyen, et il s'engage à proposer une disponibilité la plus élevée possible pour la plateforme « geomayenne.fr », en mettant à disposition des moyens raisonnables en cas d'interruption de services.

Par ailleurs, le Département met également à disposition des partenaires des moyens humains pour la mise en place d'un dispositif d'animation du réseau de référents SIG en Mayenne qui inclut différentes actions autour de l'information géographique, telles que :

- une veille technique et réglementaire,
- la mise en réseau des correspondants techniques SIG,
- la conformation de groupes de travail technique,
- la formation et la sensibilisation autour de l'information géographique.

Aucune participation financière n'est demandée aux partenaires pour l'accès à la plateforme tant pour la consultation, le dépôt ou le téléchargement de données. Cependant, les partenaires participent à la mise en œuvre du dispositif dans la mesure où ils apportent des données géographiques et/ou des compétences en gestion de l'information géographique (voir point 2.3).

Dans le cas où le Département souhaiterait mettre un terme à l'activité de la plateforme « geomayenne.fr », il préviendrait par lettre recommandée avec avis de réception l'ensemble des partenaires sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

2.5.2 Comité de pilotage

Il est proposé de mettre en œuvre un dispositif de gouvernance de la plateforme « geomayenne.fr » pour proposer les orientations stratégiques de la collaboration en matière de partage et diffusion d'information géographique au service des politiques publiques.

Cette gouvernance reposera sur la mise en place d'un comité de pilotage dont le rôle sera de proposer des orientations stratégiques sur les services offerts par la plateforme « geomayenne.fr » et sur les actions collectives pour la cohérence dans la production et la valorisation des données dans le cadre du dispositif d'animation.

Le comité de pilotage sera composé d'un représentant désigné par chaque partenaire selon des modalités qui lui sont propres. Dans le cas du Département de la Mayenne, ce représentant sera accompagné du responsable SIG et de l'administrateur de la plateforme.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour réaliser un bilan des actions réalisées lors de l'année écoulée et pour proposer des orientations de travail pour l'année suivante. Les évolutions technologiques de la plateforme restent du ressort du Département de la Mayenne.

Pour garantir la transparence de la gouvernance, les comptes rendus du comité de pilotage seront mis à disposition de tous les partenaires sur la plateforme « geomayenne.fr ».

2.5.3 Comité technique

Un comité technique sera mis en place pour proposer au comité de pilotage des actions relatives au fonctionnement technique de la plateforme (besoins en données prioritaires, etc.) et au dispositif d'animation (priorités pour la conformation de groupes de travail technique, la mise en place de formations, etc.).

Ce comité technique sera constitué des correspondants techniques de chaque partenaire, qui joueront un rôle de relais entre leur structure et les autres partenaires.

Les principales missions du correspondant technique seront de :

- représenter sa structure au comité technique ;
- représenter le partenariat auprès de sa structure ;
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données ;
- s'assurer de la documentation associée aux données mises à disposition par sa structure, en explicitant clairement les conditions et les limites d'accès et d'utilisation ;
- assurer l'intégration des données et de leur gestion dans son propre SIG ;
- accompagner les producteurs de sa structure au dépôt de données et de métadonnées dans la plateforme ;
- s'assurer de la mise à jour* des données proposées par sa structure.

En cas de changement du correspondant technique, le partenaire communiquera le nom du remplaçant au Département.

Le comité technique se réunira deux fois par an pour effectuer le bilan des actions réalisées dans le cadre du partenariat lors de la période écoulée (semestre ou année) et pour planifier des propositions d'action pour la période suivante (semestre ou année).

Pour garantir la transparence du fonctionnement de la plateforme, les comptes rendus du comité technique seront mis à disposition de tous les partenaires sur la plateforme « geomayenne.fr ».

2.6 Modification de la charte

Les termes de la charte pourront être révisés sur proposition de l'un des partenaires. Les modifications proposées feront l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par chaque partenaire.

3. Conditions juridiques de mise à disposition et d'utilisation des données

3.1 Périmètre des données

Le patrimoine de données mis à disposition sur la plateforme « geomayenne.fr » est constitué en priorité des données géographiques et des cartes statiques dans le périmètre géographique du département de la Mayenne, avec leurs fiches de métadonnées associées. Ce patrimoine est le résultat de la contribution de l'ensemble des partenaires de la plateforme « geomayenne.fr ».

Ce périmètre pourra être élargi dans le cas de données géographiques concernant des compétences des partenaires dépassant les limites du département, comme dans le cas du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne.

Par ailleurs, le catalogue des données de la plateforme pourra être enrichi par le moissonnage à distance de catalogues d'autres plateformes de diffusion de données s'ils répondent aux normes d'interopérabilité (CSW). Cela signifie que leurs fiches de métadonnées pourront être visibles sur le site de la plateforme « geomayenne.fr ».

Conformément à la Directive INSPIRE, le service de recherche de données, à travers le catalogue des métadonnées, est généralement destiné tant aux partenaires qu'au grand public. En revanche, l'accès aux services de consultation et de téléchargement des données, peut soit être restreint aux partenaires, soit être également accessible au grand public. Chaque partenaire-fournisseur définit le niveau de mise à disposition de ses données au regard des réglementations en vigueur et il doit l'indiquer dans les métadonnées associées aux données (voir point 3.3).

3.2 Respect du droit d'auteur et du droit sur les bases de données

Les partenaires de la plateforme « geomayenne.fr » ont un accès réservé sur un ensemble de données géographiques et leurs métadonnées associées, faisant partie du patrimoine mutualisé de données et ne faisant pas l'objet d'une mise à disposition au grand public. Les échanges de données entre les partenaires de la plateforme « geomayenne.fr » s'effectuent dans le respect des droits d'auteur et des droits de bases de données.

Les partenaires de la plateforme « geomayenne.fr » sont informés que les données mises à disposition sur la plateforme restent la propriété de son producteur, et sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur (articles L.111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle) que par le droit des bases de données (articles L.341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). De ce fait, ces données peuvent être soumises à des restrictions d'utilisation qui auront été précisées dans la fiche de métadonnées complétée par le partenaire-fournisseur au moment de la mise à disposition des données sur la plateforme « geomayenne.fr ».

La mise à disposition des données ne constitue en aucun cas une cession de droits de propriété intellectuelle du partenaire-fournisseur au partenaire-utilisateur. Elle se limite à une simple cession de droit d'usage afin d'en faciliter la diffusion dans les conditions exposées dans la présente charte. Dans ce cadre, le partenaire-fournisseur accorde au partenaire-utilisateur à titre gratuit le droit personnel, non cessible, non transmissible d'utiliser les données pour les besoins exclusifs de sa mission de service public.

Il est rappelé que toute atteinte au droit d'auteur ou au droit du producteur de bases de données est passible des sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles L.335-1 et suivants et L.343-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

3.3 Droits et obligations des partenaires-fournisseurs

Chaque partenaire peut mettre à disposition des autres adhérents des données géographiques sur la plateforme « geomayenne.fr ».

Chaque partenaire-fournisseur doit fournir les garanties suivantes aux utilisateurs de la plateforme « geomayenne.fr » :

- que les informations mises à disposition sont celles dont il est chargé dans le cadre de ses missions de service public ;
- qu'il est l'auteur ou le producteur des données qu'il met à disposition sur la plateforme « geomayenne.fr » et/ou qu'il dispose de droits suffisants pour leur mise à disposition ;
- qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur les données ;
- qu'il est bien titulaire, le cas échéant, des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction des données dont il n'est pas propriétaire. Notamment il garantit qu'il est expressément autorisé par le titulaire des droits sur les dites données à accorder un droit d'exploitation dans les conditions définies dans la présente charte et à procéder à toutes les adaptations, plus généralement modifications éventuellement nécessaires des données, sans encourir d'interdiction et le cas échéant de sanction ;
- que si les données sont une œuvre dérivée, il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale ;
- que les données ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui ;
- que la législation en vigueur pour la protection des données à caractère personnel est respectée et que le cas échéant, le partenaire-fournisseur s'est bien acquitté des obligations de déclaration auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- que la confidentialité des données à caractère confidentiel a été respectée et qu'aucune information classifiée secret défense ne sera intégrée dans les données mises à disposition par le partenaire-fournisseur.

En conséquence, les partenaires de la présente charte se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers portant sur la propriété de leurs données. Le partenaire qui a fait l'objet de ce recours pourra demander au partenaire-fournisseur des données litigieuses de prendre en charge les conséquences financières de ce recours y compris les frais de justice et les honoraires d'avocats y afférent.

Dans le cadre de la création et de l'entretien d'une couche d'information définie selon une structure discutée en commun, et renseignée ensuite par plusieurs partenaires-fournisseurs, chacun des contributeurs sera coproducteur de l'ensemble de la couche constituée, et ils seront identifiés comme tels dans la fiche de métadonnées associée.

Chaque partenaire-fournisseur est responsable de la qualité des données qu'il met à disposition sur la plateforme « geomayenne.fr ». Il s'engage à ce que les données mises à disposition soient :

- exemptes de tout virus, dans les limites de l'état de l'art au jour de la diffusion des données,
- conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur,
- accompagnées obligatoirement de leur fiche de métadonnées décrivant le plus précisément possible les caractéristiques des données, leur niveau de qualité, et les éventuelles restrictions d'utilisation et les contraintes de sécurité qui s'y attachent de par leur nature (données personnelles, sensibles, ...), en conformité avec les règlements de la Directive INSPIRE,

- conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son propre SIG, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique,
- mises à jour dès lors que le partenaire-fournisseur procède à cette mise à jour pour ses propres besoins.

Il est expressément convenu entre les parties que le partenaire-fournisseur est soumis à une obligation de moyens au titre de la présente charte.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le partenaire-fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier il ne peut être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

De plus, le partenaire-fournisseur ne met pas à disposition des données en vue d'une utilisation particulière et il ne peut apporter aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier. En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, à leurs risques et périls, sans recours possible contre le partenaire-fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur la plateforme ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

De même, le partenaire-fournisseur n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

3.4 Droits et obligations des partenaires-utilisateurs

Chaque partenaire-utilisateur a le droit d'utiliser les données un nombre illimité de fois pour un usage interne et il a le droit d'intégrer les données dans son propre SIG sous réserve d'associer systématiquement les fiches de métadonnées et de respecter les obligations détaillées dans le présent article.

Chaque partenaire-utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux droits détenus par le partenaire-fournisseur de données mises à disposition sur la plateforme « geomayenne.fr », et par conséquent à respecter les conditions, limites et restrictions d'exploitation des données telles qu'elles sont notamment précisées dans la fiche de métadonnées. Ainsi, le partenaire-utilisateur s'engage à :

- faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données mises à disposition sur la plateforme « geomayenne.fr », la mention de leur source et la date de leur dernière mise à jour, telles qu'indiquées dans la fiche de métadonnées ;
- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans ou associées aux données ;
- prendre en compte les restrictions d'utilisation et les contraintes de sécurité indiquées dans les fiches de métadonnées de par la nature des données (personnelles, sensibles,...) ;
- vérifier l'existence de restrictions éventuelles à la rediffusion des données ;
- en cas de rediffusion des données, veiller à ce qu'elles ne soient pas altérées et que leur sens ne soit pas dénaturé ;
- ne pas supprimer, ni altérer les métadonnées ;
- respecter la législation en vigueur en ce qui concerne la diffusion éventuelle de données à caractère personnel ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu de la charte, notamment en terme de propriété et de droits des données ;

- formaliser toute mise à disposition temporaire des données issues de la plateforme accordée à un prestataire de services ou à un sous-traitant sous maîtrise d'ouvrage du partenaire-utilisateur à l'aide d'un acte d'engagement figurant en Annexe 3. Cet acte d'engagement définit la date de début et de fin de conservation et d'utilisation des données par les prestataires. Le partenaire-utilisateur s'engage à tenir à disposition de la plateforme « geomayenne.fr » ou du propriétaire des données ces actes d'engagement.

Le partenaire-utilisateur utilise les données de la plateforme « geomayenne.fr » sous sa responsabilité pleine et entière (voir point 3.3) et il est donc responsable des conséquences de l'utilisation, de la modification et de la mise à jour éventuelle des données dans un contexte différent de celui de la production. Il appartient au partenaire-utilisateur d'apprécier, sous sa seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données ;
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le partenaire-utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec chaque usage qu'il en fait.

Le partenaire-utilisateur informe l'administrateur des difficultés, des erreurs ou anomalies qu'il peut relever. Il s'engage à ne pas procéder par lui-même à la modification de ces erreurs.

3.5 Conditions de mise à disposition et d'utilisation de données vers le grand public

Comme indiqué au point 3.1, la mise à disposition en téléchargement de ses données est une décision de chaque partenaire-fournisseur qui doit indiquer les conditions d'utilisation des données dans la fiche de métadonnée.

Dans le cas des données proposées en téléchargement sur la plateforme « geomayenne.fr », les partenaires ont choisi de l'encadrer juridiquement par des conditions d'utilisation communes présentées en Annexe 4. Ces conditions complètent le cadre juridique et européen applicable à l'ouverture des données publiques et notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Elles précisent les droits et les obligations de tout utilisateur qui téléchargerait des données mises à disposition sur le site internet. Elles s'appliqueront par défaut en cas d'absence d'indications dans la fiche de métadonnée d'une donnée en téléchargement.

4. Autres dispositions

4.1 Manquements aux obligations de la charte

En cas de manquement par l'un des partenaires à une ou plusieurs obligations prévues par la présente charte, le Département le mettra en demeure par courrier de satisfaire à ses obligations. Si sous huit jours, le partenaire n'a pas remédié au manquement invoqué, il se verra retirer l'accès à la plateforme « geomayenne.fr », ce qui entraîne de fait son retrait en qualité de partenaire.

4.2 Litiges

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la charte, les partenaires s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends.

Si le désaccord persiste, il pourra être porté devant la ou les juridictions compétentes.

ANNEXE 1. DEFINITIONS

Afin de garantir une compréhension partagée des articles de la présente charte, les définitions des termes signalés par un astérisque dans le texte sont les suivantes :

Administrateur : désigne la personne morale responsable de l'administration, de la maintenance et de l'animation de la plateforme départementale de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en Mayenne, ainsi que du stockage, de la validation technique et de la sécurité des données qu'elle héberge.

Directive INSPIRE : désigne la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite Directive INSPIRE (*Infrastructure for Spatial Information in the European Community*), qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement.

Donnée : désigne un élément d'information géographique mise à disposition sur la plateforme départementale de Mayenne dans le cadre de la charte. La donnée est géographique, car elle fait directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone géographique spécifique.

Lot de données : désigne un ensemble de données dont le rassemblement a un sens, par exemple thématique.

Métadonnée : désigne les informations servant à décrire des données ou des services sur les données, ce qui rend possibles leur recherche, leur inventaire et leur utilisation. Ces informations sont structurées dans des fiches dont la structure est normée dans le cadre de la Directive INSPIRE.

Mise à jour : désigne l'action d'actualiser une donnée ou un lot de données à la date la plus récente de validation par le producteur de données.

Partenaire : désigne toute personne morale signataire de la présente charte qui s'engage à en accepter et à en respecter les termes pour la mise en œuvre de la plateforme départementale de diffusion et le partage de l'information géographique en Mayenne.

Partenaire–fournisseur : désigne tout partenaire qui met des données à disposition des autres partenaires via la plateforme « geomayenne.fr ».

Partenaire–utilisateur : désigne tout partenaire qui utilise des données mises à disposition par les partenaires-fournisseurs via la plateforme « geomayenne.fr ».

Producteur : désigne toute personne morale qui est à l'origine de la création d'une base de données, qui en a pris l'initiative et le risque de l'investissement.

Utilisateur : désigne toute personne morale ou physique qui utilise les données mises à disposition via la plateforme « geomayenne.fr », qu'il soit partenaire ou non de la plateforme.

ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION À LA PLATEFORME « GEOMAYENNE.FR »

À retourner à : Département de la Mayenne / Direction des systèmes d'information / Hôtel du Département /
39 rue Mazagran - CS 21429 / 53014 LAVAL Cedex

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Agissant en qualité de _____

Dûment habilité(e) par (*préciser la délibération de l'organe délibérant de la collectivité*) _____

Sollicite l'adhésion à la plateforme « geomayenne.fr » pour l'organisme suivant :

Nom de l'organisme :	Type d'organisme <input type="checkbox"/> EPCI à fiscalité propre <input type="checkbox"/> Service de l'État <input type="checkbox"/> Établissement public <input type="checkbox"/> Autre <i>Préciser :</i> _____
Adresse :	

Les représentants de l'organisme au comité de pilotage et au comité technique seront :

	Nom et prénom	Fonction	Téléphone et courriel
Représentant au comité de pilotage			
Représentant au comité technique (réfèrent SIG)			

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat décrites dans la charte d'utilisation de la plateforme départementale de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en Mayenne – « geomayenne.fr ».

Fait en deux exemplaires à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Pour l'adhérent :

Pour le Département de la Mayenne :

Signature et cachet :

Signature et cachet :

ANNEXE 3 – ACTE D'ENGAGEMENT DES PRESTATAIRES

Les fichiers informatiques de données mis en partage sur la plateforme « geomayenne.fr » ci-après désignés :

- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____
- _____, propriété de : _____

sont mis à la disposition par le partenaire adhérent de « geomayenne.fr », ci-après désigné comme le « **commanditaire** » :

Organisme : _____
Raison sociale : _____
Domiciliation : _____

au prestataire de service :

Organisme : _____
Statut juridique : _____
Raison sociale : _____
Domiciliation : _____
N° de SIRET : _____
Code juridique de l'établissement : _____

Pour la mission suivante :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte d'engagement ;
- dans le cas spécifique des données du RGE® de l'IGN, reconnaît avoir pris connaissance des « conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion », les accepte sans restriction en qualité de prestataire de l'organisme éligible et s'engage à les respecter ;
- s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, notamment pour son compte personnel ou pour le compte d'un tiers ;
- s'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du commanditaire et du propriétaire de la donnée ;
- s'engage à détruire les fichiers, et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie ;
- reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du commanditaire et du propriétaire des fichiers.

En cas de non respect de ces éléments, le partenaire adhérent de « geomayenne.fr » engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Fait à _____ le _____

Signature du prestataire par son représentant dûment habilité (avec mention « Lu et approuvé ») :

Nom : _____

Qualité : _____

Signature

ANNEXE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION ASSOCIÉES AU TÉLÉCHARGEMENT DES DONNÉES DE « GEOMAYENNE.FR »

Avertissement

Le présent avertissement rappelle les droits et obligations des utilisateurs qui téléchargent des données mises à disposition du grand public sur le site internet de la plateforme « geomayenne.fr ».

L'accès aux informations mises à disposition sur un site internet d'autorités publiques et leur réutilisation sont régis par les dispositions générales de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal, modifiée en dernier lieu par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005, du décret d'application n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ainsi que par le chapitre IV du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5).

Le présent avertissement ainsi que la fiche de métadonnées associée à chaque donnée mise à disposition ont pour objet de rappeler aux utilisateurs les contraintes juridiques et techniques qui lui sont attachées.

Propriété intellectuelle

Lorsque le service et/ou des tiers disposent de droits de propriété intellectuelle au titre du droit d'auteur (Livre I, Titres I et II du Code de la propriété intellectuelle) ou du droit du producteur de bases de données (Livre III, Titre IV du même Code), leurs titulaires sont mentionnés dans la fiche de métadonnées.

Exploitation des fichiers et données

Sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle qui leur sont attachés, mentionnés dans les métadonnées, les données mises à disposition peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle elles ont été élaborées ou sont détenues. La réutilisation des données suppose que celles-ci ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées (ex : « Source : Service xxx, données 2005 »). Ces conditions portent sur l'ensemble des fichiers livrés, à savoir, les fichiers de données, les métadonnées et l'avertissement.

Sont ainsi possibles, sous ces conditions, la présentation sur tout support, y compris sur Internet, des données et métadonnées, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'exploitation de ces informations.

L'utilisateur peut également changer le format informatique et adapter les données et métadonnées pour les intégrer à son propre système d'information ou les mettre à disposition. Il peut agréger les informations, ajouter ou supprimer des attributs, sélectionner une partie du territoire, et réaliser une généralisation géographique. Il doit alors veiller à respecter scrupuleusement la qualité des données et à ne pas en dénaturer le sens.

Toutefois, ces différentes utilisations des données devront tenir compte des caractéristiques et des limites indiquées dans les métadonnées qui leur sont associées. Les utilisateurs sont mis particulièrement en garde contre toute interprétation, utilisation ou présentation des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans les métadonnées, par exemple à une échelle cadastrale pour un zonage numérisé à 1:25000.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, les fournisseurs de données ne sont pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier ils ne peuvent être tenus responsables des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

De plus, les fournisseurs de données ne mettent pas à disposition des données en vue d'une utilisation particulière et ils ne peuvent apporter aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier. En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, à leurs risques et périls, sans recours possible contre les fournisseurs de données dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur la plateforme ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par les fournisseurs de données.

En conséquence, l'utilisateur apprécie notamment :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- s'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les informations mises à disposition

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec chaque usage qu'il en fait.

Il est invité à informer le service mettant les informations à disposition des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans ces informations, ce service restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.